

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juillet 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membre excusé représenté : (3) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQAM).

Membre excusé : (1) Mme HERVIEU.

Date de convocation : 20 juillet 2020.

Délibération n° : 03-2020

Objet : Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président ou au Vice-Président - Autorisation de signature à la Directrice Générale

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, prévue par le Code des Marchés Publics.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, à savoir ester en justice pour la durée de son mandat, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant le CCAS.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour des raisons de bon fonctionnement, il est donné délégation de signature à la Directrice générale du CCAS dans les matières suivantes :

1. Les décisions relatives aux points 1 et 8 prises en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
2. En matière de marchés publics, concernant les documents relatifs aux marchés subséquents relevant d'un accord cadre, signé au préalable par le Président ou le Vice-Président.

Les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président qui doit rendre au Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de ces délégations conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles, à l'exception des décisions relatives aux matières des points 1, 2 pour les marchés subséquents et 8, qui pourront être signés par la Directrice Générale du CCAS. Il sera rendu compte au Conseil Administration des décisions prises en vertu de ces délégations.

Les membres du Conseil d'Administration donnent délégation de pouvoir au Président ou au Vice-Président ainsi que délégation de signature à la Directrice Générale du CCAS dans les matières précédemment citées.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1
Receveur Municipal : 1

Pour le Président et par délégation,



Antoine HOAREAU